



DÉLIBÉRATION N° DEL-093-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2026 A 18H30

dans la Salle G. RISTÉRUCCI de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 3 juillet 2026

Étaient présents : (66)

Mesdames et Messieurs, Benoît ACKERMANN, Danièle BACH, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Pierre BLIND, Laetitia BLUMBERGER, Doris BRUGGER, Gilles CLAUDE, Annaïck DANGELSER, Michel DESSERICH, Edouard EDER, Didier FORT, Gilles FREMIOT, Laurent FUCHS, Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Benoît GOEPFERT, Roland GOEPFERT, Christian GRIENENBERGER, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Jean HARTMANN, Mathieu HARTMANN, Michel HARTMANN, Gabriel HASCHER, Matthieu HECKLEN, Ginette HELL, Sthéfania HERMANN, Jean-Luc HEUDECKER, Jean HIGELIN, Nicolas JANDER, Thierry KAUFFMANN, Michel LERCH, Sophie LOTH, Agatino MAVILLA, Christine MENNEZEIN, Jérôme MEYER, Berthe MULLER, Eliane OSINSKI, Isabelle PI-JOCQUEL, Sylvie RENGGER, Gérard RENGGLI, Régine RENTZ, Denis REY, Fabienne REY, Patrick RIEGERT, René SCHAFFER, Raphaël SCHMIDLIN, Pierre SCHOEPPER, Olivier SIMON, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Antoine STAMPFLER, Michel STARCK, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELEIN, Christian SUTTER, Aurelio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, Hervé WALTER, Guilaine WEISS, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Chantal WISS, Gaëlle ZIMMERMANN.

Étaient excusés et représentés par leurs suppléants :

Mesdames et Messieurs Elodie ABT, Anne-Marie BIANCOTTI, Danielle CORDIER, Jean-François FOERNBACHER, Michel PFLIEGER, Philippe RUFI.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (11)

Monsieur Christophe ANTONY a donné procuration à Monsieur Pierre BLIND,
Monsieur Alain BRAND a donné procuration à Monsieur Christian GRIENENBERGER,
Monsieur Serge BRAND a donné procuration à Madame Isabelle PI-JOCQUEL,
Madame Béatrice HANSER a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT,
Madame Rita HELL a donné procuration à Monsieur Michel DESSERICH,
Monsieur Yves KELLER a donné procuration à Madame Annaïck DANGELSER,
Monsieur André LEHMES a donné procuration à Monsieur Patrick STEMMELEIN,
Monsieur Olivier PFLIEGER a donné procuration à Monsieur Joseph BERBETT,
Monsieur Dominique SENGELIN a donné procuration à Madame Ginette HELL,
Madame Anne ZELLER a donné procuration à Madame Gaëlle ZIMMERMANN,
Monsieur Jean ZIPPER a donné procuration à Madame Sylvie RENGGER.

Étaient excusés sans représentation : (8)

Mesdames, et Messieurs Jean-Luc DOPPLER, Bernard FANKHAUSER, Alexandra GUTZWILLER, Eric GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Axelle HELLMANN, Christophe MUNCK, Philippe WAHL.

Étaient non excusés : (5)

Mesdames Véronique LIDIN, Estelle MIRANDA-SIEVERT et Messieurs Jean-Paul MACKER, Pascal MALYSZKA, Bertrand REECHT.

APPROBATION DE LA CONVENTION RÉGISSANT LE SERVICE JURIDIQUE COMMUN

Nombre de conseillers

En exercice : 90 – Présents : 66 – Procurations : 11 – Absents : 13 – Exclus : 0

Le Président expose que les collectivités étant de plus en plus confrontées à une croissance constante du cadre juridique, un service juridique commun a été créé en septembre 2025 afin d'apporter une solution stratégique aux communes membres.

Ce service juridique propose le conseil et l'assistance auprès des communes quant à leurs interrogations sur différents domaines (commande publique, recherche de subventions, urbanisme, pouvoir de police, état civil...). Le service juridique commun ne traite pas les contentieux des communes membres mais intervient dans une logique de prévention.

Dans un esprit de progression et afin d'évaluer la nature et le volume des demandes, mesurer l'intérêt du dispositif pour les communes et instaurer une relation de confiance avec les utilisateurs, le Président propose de prolonger la phase expérimentale en prévoyant la gratuité du service jusqu'au 30 juin 2027.

À l'issue de cette nouvelle phase, les modalités de participation financière seront définies au regard de l'évaluation globale du service et des scénarios présentés dans la fiche d'impact.

La convention du service juridique commun sera effective sur la base d'une délibération du Conseil communautaire, d'une délibération du Conseil municipal pour chaque commune concernée, ainsi qu'après sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Lors de la séance du 2 juillet dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 2 juillet 2026 ;

VU la délibération n° DEL-074-2025 portant création du service juridique commun ;

VU le projet de convention régissant le service juridique commun ;

VU la fiche d'impact annexée à la convention ;

VU l'avis favorable du Comité social et territorial du 1er juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation du service commun juridique jusqu'au 30 juin 2027.

APPROUVE les termes de la convention se rapportant aux évolutions du service commun, tels que présentés par son Président.

AUTORISE son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 10 juillet 2026
Le Président

